CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Districts de Meurthe et Moselle – Meuse - Vosges

Procès-verbal de la réunion de la Commission des Championnats Interdistricts du 19 février 2024 à 16h30 au siège du district de Meurthe et Moselle

Présidence : Bernard PAQUIN

Membres présents : MM. Taoufiq BELFAKIR, Jean-Pol HENRY, Didier LECOANET, Mathieu LESAGE et Olivier LEFEVRE.

Présent en visioconférence : M. Thierry GRANDJEAN.

Membres excusés : Mme Claire LEFEVRE, MM. Laurent BENIER, Vito DI BENEDETTO, Patrice GRETHEN, Fabrice LENOIR et Arnaud VALROFF.

Le projet de réforme des Championnats Interdistricts Masculins proposé par la Commission avec notamment la mise en place de championnats générationnels et la création d'un championnat U17 à partir de la phase d'automne de la saison 2024-2025, a été validé par les Comités Directeurs des trois Districts.

La Commission fixe les différents mouvements liés à la nouvelle architecture des Championnats qui sera mise en place à l'issue de la phase de printemps 2024, en tenant compte de la liaison avec les championnats régionaux de Jeunes et les championnats des Districts.

Le fonctionnement de cette nouvelle architecture a été présenté aux clubs lors d'une visioconférence programmée ce même jour à partir de 18h00.

U13 Interdistricts :

Phase de printemps saison 2023-2024 : 2 groupes de 10 équipes.

A l'issue du championnat : 4 équipes accèdent en U14 R1(1er et 2ème de chaque groupe) et 6 équipes accèdent en U14 R2 (3ème, 4ème, 5ème de chaque groupe).

Les classés derniers de chaque groupe (2 équipes) descendent dans leur district respectif au niveau U15 D1.

Les équipes classées 6ème, 7ème, 8ème, 9ème de chaque groupe glissent en U14 Interdistricts (8 équipes) pour la phase d'automne de la saison 2024-2025. En cas de refus, ces équipes sont reléguées en U15 D1.

Phase d'automne saison 2024-2025 : 2 ou 3 groupes en fonction du nombre d'équipes (30 maximum).

Les clubs dont les équipes accèdent en U14 R1 et U14 R2 ainsi que celles qui glissent en U14 Interdistricts, peuvent conserver sur demande une équipe en U13 Interdistricts.

12 équipes accèdent du niveau U13 D1 (6 équipes de Meurthe et Moselle – 3 équipes de Meuse – 3 équipes des Vosges).

A l'issue de la phase d'automne saison 2024-2025 :

5 équipes accèdent du niveau U13 D1, (3 équipes de Meurthe et Moselle – 1 équipe de Meuse – 1 équipe des Vosges).

Descendent dans leur district respectif en U13 D1, les classés derniers de chaque groupe (2 ou 3 équipes), plus autant d'équipes que nécessaire afin de former 2 groupes de 10 équipes pour la phase de printemps de la saison 2024-2025.

A l'issue de la phase de printemps saison 2024-2025

Même fonctionnement qu'à l'issue de la phase de printemps 2023-2024.

U14 Interdistricts :

Phase de printemps saison 2023-2024 : 1 groupe unique de 12 équipes.

A l'issue du championnat : 2 équipes accèdent en U15 R2 (1er et 2ème du groupe).

Le dernier du groupe rejoint son district d'appartenance en U15 D1.

Les équipes classées de la 3ème à la 11ème place du groupe (9 équipes) glissent en U15 Interdistricts pour la phase d'automne de la saison 2024-2025. En cas de refus, ces équipes sont reléguées en U15 D1.

Saison 2024-2025 : 2 groupes de 10 équipes.

Le championnat se déroulera sur toute la saison par matchs Aller et Retour.

8 équipes qui glissent des U13 Interdistricts.

10 équipes qui accèdent du niveau U13 D1 (6 équipes de Meurthe et Moselle - 2 équipes de Meuse -2 équipes des Vosges).

Montées supplémentaires éventuelles des Districts pour compléter les groupes selon des critères spécifiques.

Les clubs dont les équipes U13 D1 accèdent en U14 Interdistricts pourront conserver sur demande, une équipe en U13 D1.

A l'issue de la saison 2024-2025 :

Le 1er de chaque groupe accède en U15 R2 (2 équipes).

Le dernier de chaque groupe rejoint son district d'appartenance en U15 D1

Les équipes classées de la 2ème à la 9ème place de chacun des 2 groupes (16 équipes) glissent en U15 Interdistricts. En cas de refus, ces équipes sont reléguées en U15 D1.

U15 Interdistricts

Phase de printemps saison 2023-2024 : 2 groupes de 9 équipes.

A l'issue du championnat, le 1er de chaque groupe accède en U16 R2 (2 équipes).

Les classés derniers de chaque groupe (2 équipes) descendent dans leur district respectif (en U17 D1 pour le district des Vosges ou U18 D1 pour les districts de Meurthe et Moselle et de la Meuse).

Les équipes classées de la 2ème à la 8ème place glissent en U16 Interdistricts (14 équipes). En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leur district respectif (en U17 D1 pour le district des Vosges ou en U18 D1 pour les districts de Meurthe et Moselle et de la Meuse).

Phase d'automne saison 2024-2025 : 2 groupes de 10 équipes.

6 équipes au maximum qui descendent du niveau U14 R2.
9 équipes qui glissent des U14 Interdistricts.
5 équipes qui accèdent du niveau U15 D1 (3 équipes de Meurthe et Moselle- 1 équipe de Meuse – 1 équipe des Vosges).

A l'issue de la phase d'automne saison 2024-2025 :

Les classés derniers de chaque groupe (2 équipes) descendent dans leur district respectif en U15 D1, plus autant d'équipes que nécessaire afin de former 2 groupes de 10 équipes pour la phase de printemps 2024-2025.

5 équipes qui accèdent du niveau U15 D1 (3 équipes de Meurthe et Moselle- 1 équipe de Meuse – 1 équipe des Vosges) pour la phase de printemps 2024-2025.

Phase de printemps saison 2024-2025 : 2 groupes de 10 équipes.

Même fonctionnement que pour la phase de printemps 2023-2024.

U16 Interdistricts

Phase de printemps saison 2023-2024 : 2 groupes de 8 équipes (1 groupe Elite et 1 groupe Espoir).

A l'issue du championnat, les 2 premiers du groupe Elite accèdent en U17 R2.

Les deux derniers du groupe Espoir descendent dans leur district respectif (en U17 D1 pour les Vosges ou en U18 D1 pour la Meurthe et Moselle et la Meuse).

Les équipes classées de la 3ème à la 8ème place du groupe Elite et de la 1ère à la 6ème place du groupe Espoir glissent en U17 Interdistricts pour la saison 2024-2025 (12 équipes). En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leur district respectif (en U17 D1 pour le district des Vosges ou en U18 D1 pour les districts de Meurthe et Moselle et de la Meuse.)

Saison 2024-2025 : 2 groupes de 10 équipes.

Le championnat se déroulera sur toute la saison par matchs Aller et Retour.

1 équipe au maximum qui descend du niveau U15 R2.
14 équipes qui glissent des U15 Interdistricts.
5 équipes qui accèdent du niveau U15 D1 (3 équipes de Meurthe et Moselle -1 équipe de Meuse –1 équipe des Vosges.)

Montées supplémentaires éventuelles des Districts pour compléter les groupes selon des critères spécifiques.

A l'issue de la saison 2024-2025 :

Le 1er de chaque groupe accède en U17 R2 (2 équipes).

Les classés derniers de chaque groupe (2 équipes) descendent dans leur district respectif (en U17 D1 pour les Vosges ou en U18 D1 pour la Meurthe et Moselle et la Meuse.), plus autant d'équipes que nécessaire afin de former 2 groupes de 10 équipes pour le championnat de la saison 2025-2026.

U17 Interdistricts

Création de la catégorie U17 Interdistricts à partir de la saison 2024-2025 : 2 groupes de 10 équipes.

Le championnat se déroulera sur toute la saison par matchs Aller et Retour.

7 équipes au maximum qui descendent du niveau U16 R2.
12 équipes qui glissent des U16 Interdistricts.

Montées supplémentaires éventuelles des Districts pour compléter les groupes selon des critères spécifiques.

A l'issue de la saison 2024-2025 :

Le 1er de chaque groupe accède en U18 R2 (2 équipes).

Les classés derniers de chaque groupe (2 équipes) descendent dans leur district respectif (en U17 D1 ou U19 D1 pour les Vosges ou en U18 D1 pour la Meurthe et Moselle et la Meuse), plus autant d'équipes que nécessaire afin de former 2 groupes de 10 équipes pour le championnat de la saison 2025-2026.

Les 16 équipes restantes glissent en U18 Interdistricts. En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leur district respectif. (en U19 D1 pour le district des Vosges ou en U18 D1 pour les districts de Meurthe et Moselle et de la Meuse).

U18 Interdistricts

Phase de printemps saison 2023-2024 : 2 groupes de 10 équipes.

A l'issue du championnat, 2 équipes accèdent en U18 R2 et 2 équipes accèdent en U19 R1. Les clubs dont les équipes terminent à la première place de leur groupe choisiront leur niveau d'accession (U18 R2 ou U19 R1). Les clubs dont les équipes terminent à la deuxième place, auront le choix restant.

Le dernier de chaque groupe ainsi que le moins bon classé 9ème (3 équipes) descendent dans leur district respectif (en U19 D1 pour les Vosges ou en U18 D1 pour la Meurthe et Moselle et la Meuse), plus autant d'équipes que nécessaire afin de former 3 groupes maximum de 10 équipes pour la phase d'automne de la saison 2024-2025.

Pour la phase Automne saison 2024-2025 : 3 groupes de 10 équipes.

9 équipes au maximum qui descendent du niveau U17 R2.
10 équipes au maximum qui descendent du niveau U18 R2.
Les équipes maintenues en U18 Interdistricts à l'issue de la phase de printemps 2023-2024.
5 équipes qui accèdent des niveaux U17 D1 (1 équipe des Vosges) et U18 D1 (3 équipes de Meurthe et Moselle et 1 équipe de Meuse).

A l'issue de la phase d'automne saison 2024-2025 :

Les classés derniers de chaque groupe (3 équipes) descendent dans leur district respectif (en U19 D1 pour le district des Vosges ou en U18 D1 pour les districts de Meurthe et Moselle et de la Meuse.), plus autant d'équipes que nécessaire afin de former 2 groupes de 10 équipes pour la phase de printemps 2024-2025.

5 équipes qui accèdent du niveau U17 D1 (1 équipe des Vosges) et du niveau U18 D1 (3 équipes de Meurthe et Moselle - 1 équipe de Meuse) pour la phase de printemps 2024-2025.

Phase de printemps saison 2024-2025 : 2 groupes de 10 équipes.

Même fonctionnement que pour la phase de printemps 2023-2024.

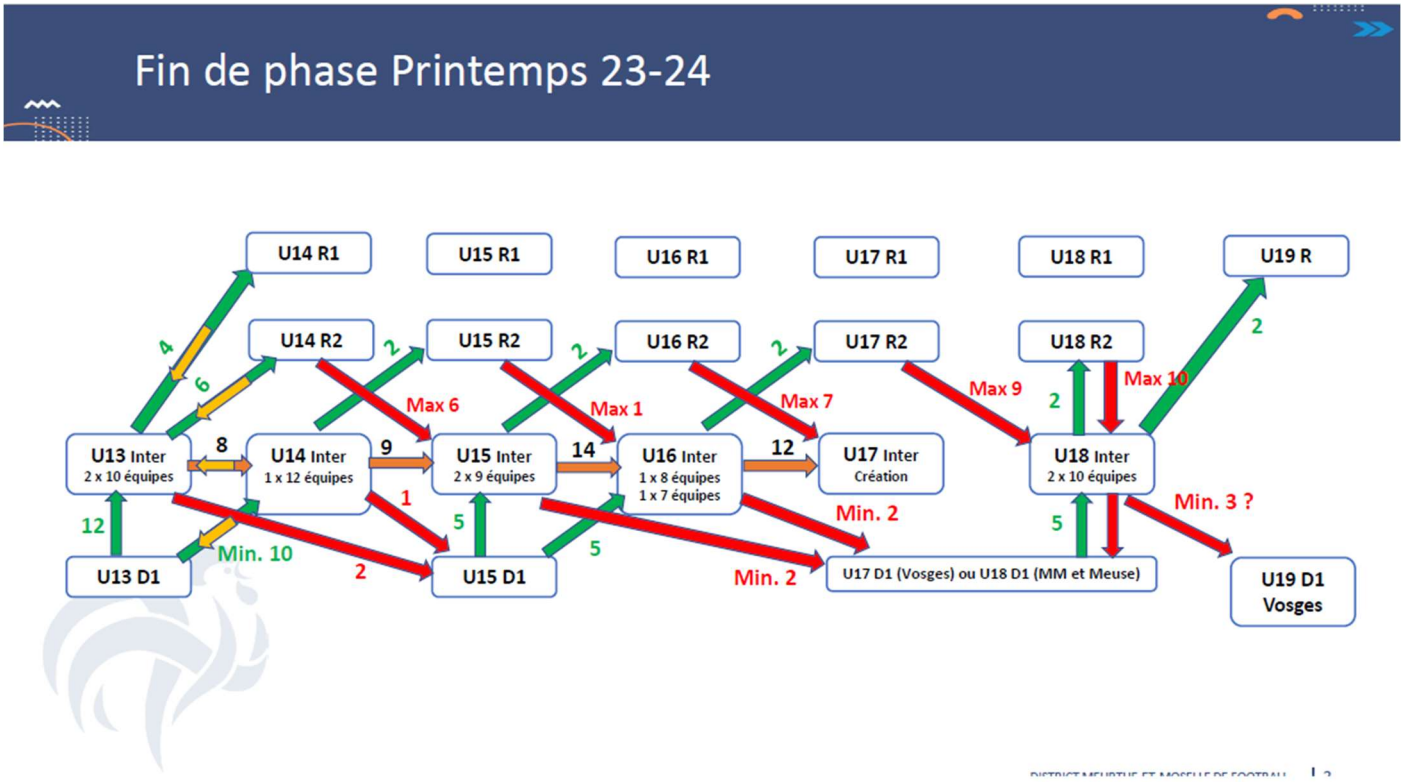

Fin de phase Automne 24-25

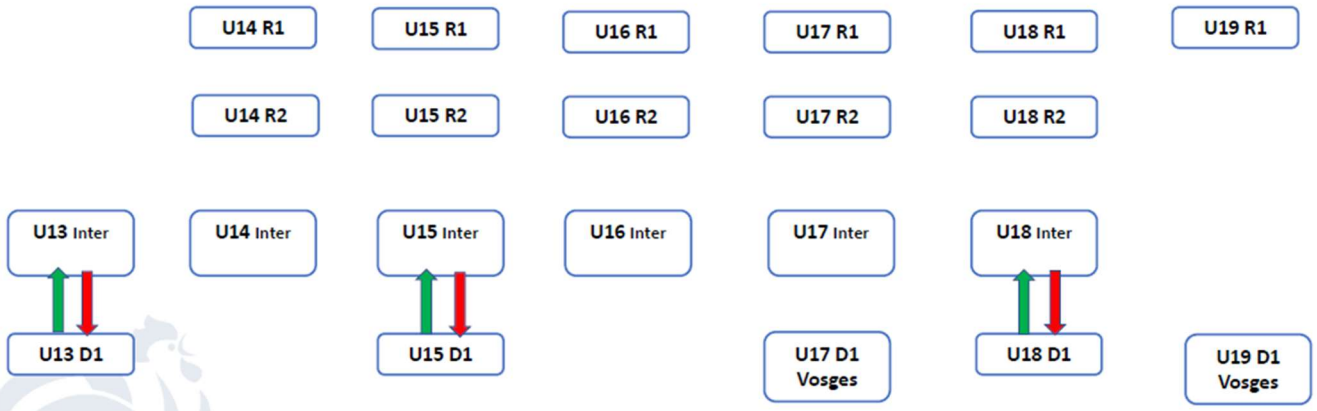

Fin de phase Printemps 24-25

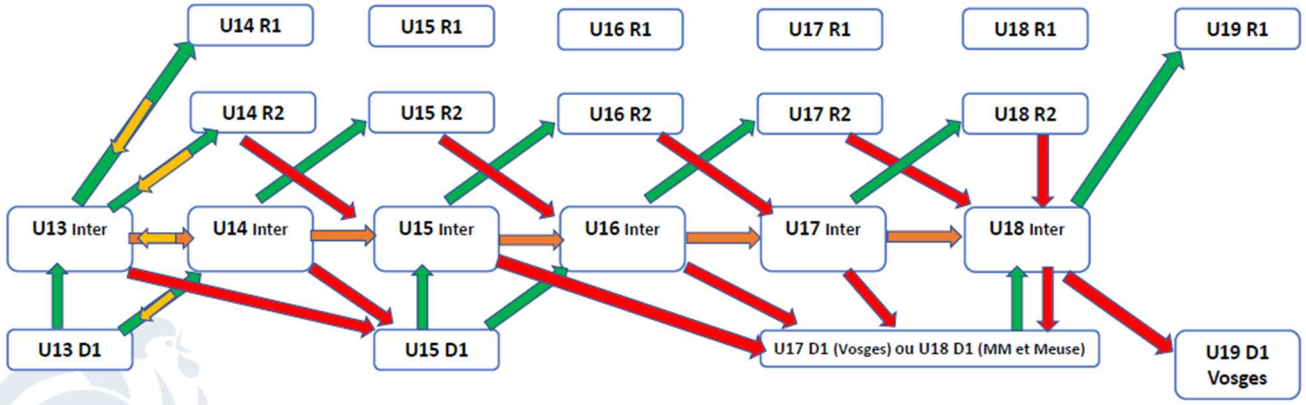

Bernard PAQUIN — **Président**

Jean Pol HENRY — **Secrétaire**

Les présentes décisions de la Commission des Championnats Interdistricts sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District Meusien dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé au District Meusien de Football – 13 bis Rue Robert LHUERRE – 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secrétariat@meuse.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements Généraux de la FFF.